



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

| | | |
|-----------------------------------|-----------------|---|
| Point 6 de l'ordre du jour | IOPC/APR19/6/1 | |
| Date | 20 février 2019 | |
| Original | Anglais | |
| Assemblée du Fonds de 1992 | 92AES23 | ● |
| Comité exécutif du Fonds de 1992 | 92EC72 | |
| Assemblée du Fonds complémentaire | SAES7 | ● |

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE COMPTABLE DE 2020

Note de l'Organe de contrôle de gestion

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résumé: | Le mandat actuel du Commissaire aux comptes, BDO International (BDO), couvre les exercices financiers de 2016 à 2019 inclus. En conséquence, le mandat de BDO prendra fin après la présentation du rapport sur les états financiers de 2019, lors des sessions ordinaires de 2020 des organes directeurs. La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion. Celui-ci informe donc les organes directeurs des diverses options en présence et des questions connexes afin de disposer de suffisamment de temps pour procéder à une transition sans heurts des responsabilités en cas de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes. |
| Mesures à prendre: | <p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Examiner les différentes manières d'envisager le processus de nomination du Commissaire aux comptes (voir section 4); à savoir: <ul style="list-style-type: none"> i) Processus complet d'appel à candidatures; ii) Examen officiel du titulaire; ou iii) Renouvellement pur et simple de la nomination du titulaire; b) Prendre note de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion visant à procéder à un examen officiel du titulaire (voir section 6); et c) Décider quelle option adopter parmi celles énumérées au paragraphe a). |

1 Introduction

- 1.1 Le mandat actuel du Commissaire aux comptes, BDO International (BDO), couvre les exercices financiers de 2016 à 2019 inclus. En conséquence, le mandat de BDO prendra fin après la présentation du rapport sur les états financiers de 2019 qu'il soumettra à la session ordinaire de 2020 des organes directeurs. En raison du temps que nécessite l'organisation et la tenue d'un processus d'appel à candidatures – qui est l'une des options à envisager – il est nécessaire d'informer dès maintenant les organes directeurs des différentes options possibles et des questions connexes afin de disposer de suffisamment de temps pour procéder à une transition sans heurts des responsabilités en cas de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

1.2 Aux termes de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion est responsable de la gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes. Il n'en reste pas moins que le Secrétariat est étroitement lié à ce processus, auquel il consacre beaucoup de temps, et auquel les Présidents des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire sont également invités à participer.

2 Rappel des faits

2.1 Les FIPOL ont utilisé les services du National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni depuis leur création et jusqu'à la fin de l'exercice comptable de 2015, après quoi BDO a été nommé pour la période 2016-2019. On trouvera ci-après un bref historique des processus utilisés depuis 2000 pour les nominations à intervalles réguliers qui ont été approuvées par les organes directeurs:

- 2002: reconduction du NAO pour un mandat de quatre ans sur la recommandation de l'Administrateur.
- 2006: reconduction du NAO pour un mandat de quatre ans sur la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion, les organes directeurs ayant par ailleurs demandé à l'Organe de contrôle de leur soumettre des propositions concernant le processus d'appel à candidatures à utiliser ultérieurement. La responsabilité de la gestion de ce processus a été confiée à l'Organe de contrôle.
- 2010: reconduction du NAO pour un mandat de quatre ans à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures qui n'a pas réussi à attirer d'autres candidats parmi les services nationaux de vérification des États Membres, et après examen par l'Organe de contrôle de l'offre soumise par le NAO.
- 2015: en dépit de l'intention initiale du NAO de ne pas accepter le renouvellement de son mandat, reconduction de leur nomination pour un mandat d'un an à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures qui n'a pas réussi à attirer d'autres candidats parmi les services nationaux de vérification des États Membres.
- 2016: nomination de BDO à l'issue d'un processus d'appel à candidatures auquel des sociétés commerciales ont participé pour la première fois.

2.2 Cette question a été examinée à plusieurs occasions par les organes directeurs, et il est particulièrement pertinent de prendre note du compte rendu des décisions prises à la session d'octobre 2010 des organes directeurs (document [IOPC/OCT10/11/1](#), paragraphes 6.3.1 à 6.3.17). À cette session, l'Organe de contrôle de gestion avait notamment recommandé 'de ne pas prévoir automatiquement des appels de candidatures sauf en cas de rupture des relations d'audit.' (document [IOPC/OCT10/6/3](#), paragraphe 4.4). À cette date, et peut-être en raison de l'historique du mandat du NAO, cette proposition n'avait pas été acceptée par les organes directeurs; leurs considérations ont été résumées dans un document ultérieur adressé par l'Organe de contrôle aux organes directeurs, dont un extrait est reproduit ci-après (document [IOPC/OCT13/6/3](#); paragraphes 2.2 et 2.3):

'À leur session d'octobre 2010, les organes directeurs ont également décidé qu'il n'y aurait pas de processus de renouvellement systématique du mandat du Commissaire aux comptes basé sur le processus d'examen et de suivi par l'Organe de contrôle de gestion. Les organes directeurs ont décidé que les relations entre les Fonds et le Commissaire aux comptes seraient réexaminées (document [IOPC/OCT10/11/1](#), paragraphe 6.3.16). Aussi, en concertation avec l'Administrateur, l'Organe de contrôle de gestion a cherché à assurer une bonne préparation du processus de sélection par le biais d'un appel d'offres. Sans préjudice de sa préparation pour le processus de sélection, l'Organe de contrôle de gestion reconnaît en outre que, lors de leur session d'octobre 2010, les organes directeurs n'ont pas nécessairement exclu la possibilité de la reconduction du mandat du Commissaire aux comptes'.

3 Comparaison avec les meilleures pratiques

- 3.1 La rotation obligatoire des services de vérification a fait l'objet d'une réglementation au sein de l'Union européenne (et ailleurs) dans le cadre d'un programme plus large de réforme des services de vérification pour tenter d'améliorer la qualité de l'audit et d'en garantir l'indépendance.
- 3.2 La nouvelle réglementation, applicable aux exercices comptables commençant après le 17 juin 2016, exige la rotation des commissaires aux comptes des organismes d'intérêt public après une période de 10 ans, avec renouvellement possible pour une nouvelle période de 10 ans à condition que cela fasse l'objet d'un processus d'appel à candidatures. Il n'existe pas de présomption ou d'exigence de rotation en cas de mandat plus court, quatre ans par exemple.

4 Options possibles

- 4.1 Compte tenu de ce qui précède, les organes directeurs devront décider de la procédure à adopter. Le présent document vise à exposer les diverses options, en les accompagnant d'une évaluation desdites options et d'une recommandation sur la suite du processus. Les options envisagées sont les suivantes:

Option 1: Un processus complet d'appel à candidatures invitant les services nationaux de vérification et les sociétés privées à poser leur candidature pour un mandat de quatre ans. En raison de la qualité du travail accompli jusqu'ici, le titulaire actuel, BDO, sera invité à poser sa candidature, et il y a lieu d'espérer que d'autres sociétés d'audit ou des services nationaux de vérification se porteront candidats.

Option 2: Un examen officiel, par l'Organe de contrôle de gestion, du travail de vérification effectué à ce jour par BDO, accompagné d'une évaluation de leurs propositions pour un nouveau mandat, concernant notamment leurs honoraires et leur personnel. À l'issue de cet examen, l'Organe de contrôle de gestion recommandera soit le renouvellement de leur mandat, soit la soumission d'une offre.

Option 3: Un renouvellement pur et simple de la nomination pour un nouveau mandat de quatre ans, à condition que BDO soit prêt à l'accepter.

Option 1 – Processus complet d'appel à candidatures

- 4.2 Un processus complet d'appel à candidatures, semblable à celui organisé en 2014/2015, est un bon moyen de démontrer que la procédure des nominations est d'un bon rapport qualité-prix puisqu'il s'agit d'une mise en concurrence dans des conditions égales pour tous. Le dernier en date des appels à candidatures a vraiment donné de bons résultats en termes de qualité du service obtenu à un coût compétitif.
- 4.3 En revanche, les tentatives antérieures de processus d'appel à candidatures avaient échoué dans la mesure où elles n'avaient pas attiré de candidats. La soumission d'offres est une opération coûteuse pour les sociétés commerciales comme pour les services nationaux de vérification des États Membres car la préparation des documents prend du temps, à quoi vient s'ajouter le coût des voyages dans le cas des services nationaux de vérification. On peut se demander si une soumission d'offre présente beaucoup d'intérêt pour une société d'audit lorsque la nomination n'est que de courte durée alors que le titulaire a fourni un service satisfaisant pour des honoraires compétitifs.

- 4.4 Par ailleurs, la préparation du processus d'appel à candidatures nécessite beaucoup de temps de la part du Secrétariat; il en va de même pour l'organisation et la conduite de visites de sensibilisation et la gestion du processus (et également pour opérer la transition nécessaire en cas de changement de commissaire aux comptes). Le Service des finances procède actuellement à une restructuration des systèmes financiers de l'Organisation, qui empiètera sur la période pendant laquelle se déroulerait quelconque processus d'appel à candidatures.

Option 2 – Examen officiel du titulaire

- 4.5 Une autre option est une solution hybride qui combine les deux autres options en associant la nécessité d'obtenir un bon rapport qualité-prix, de garantir l'indépendance du processus et de continuer à assurer un service de qualité.
- 4.6 Cette option consisterait à inviter BDO à se soumettre à un examen officiel et à participer à un entretien avec l'Organe de contrôle de gestion (en présence des membres du Secrétariat et des Présidents des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire en tant qu'invités) en vue de procéder à un examen structuré portant notamment sur les questions suivantes:
- a) examen des prestations fournies jusqu'ici, en insistant sur la valeur ajoutée et les enseignements éventuels à en tirer;
 - b) proposition visant à garantir le maintien des principaux membres de l'équipe et des services associés afin de garantir la qualité de la vérification et du service;
 - c) propositions relatives aux méthodes de vérification;
 - d) évaluation des difficultés que pourraient rencontrer les FIPOL à l'avenir et observations de BDO; et
 - e) honoraires proposés.
- 4.7 Ce processus serait analogue à celui adopté pour l'appel à candidatures de 2015 dans la mesure où la société d'audit serait invitée à présenter par écrit un dossier de soumission accompagné de références et d'engagements en matière de prestations pour un nouveau mandat; ce dossier, complété par un entretien structuré, constituerait la base de l'évaluation effectuée par l'Organe de contrôle de gestion.
- 4.8 À l'issue de cet examen, l'Organe de contrôle de gestion serait en mesure de recommander soit le renouvellement du mandat du titulaire, soit le lancement d'un processus officiel d'appel à candidatures. En pratique, cette formule est analogue à celle déjà adoptée par l'Organe de contrôle de gestion, en l'absence de candidats autres que le NAO.

Option 3 – Renouvellement pur et simple de la nomination

- 4.9 Cette option a l'avantage d'être 'gratuite' pour ce qui est du temps que devront lui consacrer l'Organe de contrôle de gestion, le Secrétariat et les Présidents des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. Elle pourrait être considérée comme appropriée du fait de la durée relativement courte à ce jour du mandat du titulaire, BDO, et de la qualité du service fourni. Elle pourrait aussi être considérée comme cohérente avec la méthode adoptée dans le passé, mais peut-être en contradiction avec le sentiment exprimé par les organes directeurs en 2010 et, en fait, avec l'évolution des meilleures pratiques.

5 Évaluation des options

Les avantages et les inconvénients des différentes options envisagées sont les suivants:

Option 1 – Processus complet d'appel à candidatures

- a) Compatibilité avec le sentiment exprimé par les organes directeurs à leur session d'octobre 2010 en faveur d'une rotation périodique des organisations de vérification.

- b) Présomption réfragable selon laquelle un appel à candidatures garantit un bon rapport qualité-prix, alors que les économies brutes escomptées sont à mettre en parallèle avec le coût pour le Secrétariat du dérangement provoqué par le processus d'appel à candidatures et par la transition à un nouveau commissaire aux comptes.
- c) Opération coûteuse et qui prend beaucoup de temps.
- d) Incompatibilité avec les meilleures pratiques, selon lesquelles les changements fréquents de services de vérification ne sont ni pratiques ni efficaces.
- e) Le processus, de même que toute période de transition à un nouveau service extérieur de vérification, interviendront pendant la phase de mise en application des nouveaux systèmes financiers, avec les risques de perturbation que cela comporte.

Option 2 – Examen officiel du titulaire

- a) Cette option combine les avantages des autres options en associant des économies avec la nécessité de garantir un bon rapport qualité-prix.
- b) Compatibilité avec la satisfaction procurée par les services offerts par BDO en termes d'indépendance, de rigueur et d'honoraires compétitifs.
- c) Compatibilité avec la meilleure pratique actuelle en matière de gouvernance d'entreprise.
- d) Sans doute compatible avec, d'un côté, les observations des organes directeurs et, de l'autre, l'acceptation du fait que les circonstances ont évolué depuis 2010 puisque les FIPOL ont récemment changé de Commissaire aux comptes.
- e) En partant de l'hypothèse d'une issue satisfaisante, la reconduction de BDO pour un nouveau mandat éviterait de perturber le fonctionnement du Secrétariat au moment de la mise en application des nouveaux systèmes de la comptabilité et des finances, et des nouveaux systèmes informatiques.
- f) Au cas où les résultats de l'examen ne seraient pas satisfaisants, il resterait suffisamment de temps et de marge de manœuvre pour procéder à un appel à candidatures conforme à l'option 1 (voir annexe).

Option 3 – Renouvellement pur et simple de la nomination

- a) Option compatible avec la brièveté du mandat de BDO, leur indépendance avérée et la qualité des services fournis.
- b) La perturbation du fonctionnement de l'Organisation serait minime, et il ne serait pas nécessaire de prévoir une période d'apprentissage associée à l'entrée en fonctions d'un nouveau commissaire aux comptes.
- c) Incompatibilité possible avec la nécessité de garantir un bon rapport qualité-prix au-delà de la durée du mandat initial portant sur la période 2016-2019.

6 Recommandation de l'Organe de contrôle de gestion

- 6.1 Compte tenu des considérations qui précèdent, l'Organe de contrôle de gestion recommande l'adoption de l'option 2: examen officiel des services fournis par BDO et propositions en vue d'un nouveau mandat sous forme d'évaluation du dossier de soumission de BDO et d'un entretien ultérieur avec les membres de l'Organe de contrôle de gestion. Cette option est recommandée parce qu'elle tient compte du fait que le Commissaire aux comptes n'a été nommé que récemment et donne pleinement satisfaction; parce qu'elle est compatible avec la meilleure pratique; parce qu'elle tient compte de la situation au sein du Secrétariat; parce qu'elle garantit un bon rapport qualité-prix, et parce qu'elle permet d'envisager d'autres solutions si la méthode recommandée n'aboutissait pas à un résultat satisfaisant.
- 6.2 Il convient de noter que la méthode susmentionnée n'a pas vocation à devenir le modèle à suivre à la fin du prochain mandat du Commissaire aux comptes.

7 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à:

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent document;
- b) Envisager diverses méthodes qui pourraient être utilisées pour le processus de nomination du commissaire aux comptes (voir section 4), à savoir:
 - i) Processus complet d'appel à candidatures;
 - ii) Examen officiel du titulaire; ou
 - iii) Renouvellement pur et simple de la nomination du titulaire.
- c) Noter la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion visant à ce qu'il soit procédé à un examen officiel des services fournis par le titulaire (voir section 6); et
- d) Décider quelle option adopter parmi celles énumérées au paragraphe b).

* * *

ANNEXE

APERÇU DU PROCESSUS RECOMMANDÉ POUR LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

| DATES DES RÉUNIONS | ACTIVITÉS DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION | EXAMEN | APPEL À CANDIDATURES |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Octobre 2018 | Signalement aux organes directeurs que la question leur sera soumise pour décision en avril 2019 | - | - |
| Avril 2019 | Document adressé aux organes directeurs pour leur recommander l'option 2: <i>Examen officiel du titulaire</i> , avec le processus d'appel à candidatures comme solution de repli | - | - |
| Juin 2019 | Réunion de juin de l'Organe de contrôle de gestion: | Soit: Résultat positif de l'examen des services fournis par BDO et de ses propositions | Ou: Résultat négatif de l'examen des services fournis par BDO et de ses propositions |
| Octobre 2019 | Document adressé aux organes directeurs pour leur recommander le renouvellement du mandat de BDO ou le lancement du processus d'appel à candidatures | Renouvellement du mandat de BDO si les résultats de l'examen donnent satisfaction | Lancement de l'appel à candidatures, l'Organe de contrôle de gestion étant habilité à établir une liste des candidats |
| Avril 2020 | Document adressé aux organes directeurs concernant le processus d'appel à candidatures | - | Communication aux organes directeurs d'informations actualisées et de la liste des candidats présélectionnés pour approbation |
| Juin 2020 | Réunion supplémentaire en juin de l'Organe de contrôle de gestion pour faire passer des entretiens et évaluer les candidatures | - | Sélection du nouveau Commissaire aux comptes recommandé |
| Octobre 2020 | Document adressé aux organes directeurs pour leur faire part d'une recommandation | - | Nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2020-2023 |